

Règlement **RAID VTT**

LES CRÊTES DES MAURES Dimanche 08 septembre 2024

Épreuve comptant pour le challenge Coupe Région Sud XCXL / E-XCXL 2024

1. Règlement basé sur les Règles Techniques et de Sécurité des épreuves VTT organisé sous l'égide de la FFC et validé par le BE 10 05 2022.

2. **Présentation du club organisateur**

Le Vélo Club Vidaubannais est une association loi 1901, créée en 1898, affilié à la FFC et la FFVélo.

Notre association a pour but la promotion du cyclotourisme, l'apprentissage du VTT avec notre école VTT et le VTT en compétition.

3. **Présentation du Raid VTT des Crêtes des Maures**

- Le Raid VTT des Crêtes des Maures est organisé pour les VTT musculaires sur une boucle unique de 53km et 2000 D+, et de 48km et 1650 D+ pour les VAE.
- Le parcours se compose à 45% de pistes, 55% de sentiers techniques.
- ATTENTION le parcours comporte quelques « zones de portage ».
- RAPPEL : la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures est un espace naturel protégé réglementairement, sous gestion du Conseil départemental du Var et ouvert exceptionnellement pour le Raid VTT des Crêtes des Maures.

4. **Conditions d'engagement**

La première édition du Raid VTT des Crêtes des Maures est **limitée à 200 participants**.

- Coût de l'inscription 50€
- Inscription sur www.chronosports.fr
- **Lieu de départ** : Domaine de Jale, Chemin des Fenouils - RD 48
Lieu-dit Les Fenouils, 83550 Vidauban.
- **Remise des dossards** : sur place au Domaine de Jale à partir de 06h30
- **Horaires de départ** : - 08h00 pour les VTT musculaires
- 08h30 pour les VTTAE.
- Le Raid VTT des Crêtes des Maures est ouvert aux participants âgés de 18 ans.
- Remise des récompenses à partir de 13h00.

5. Licences ou certificat médical obligatoire

- Le Raid VTT des Crêtes des Maures est ouvert aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence FFC ou FFvélo à jour et délivrée par les fédérations nationales.
- Cette compétition est également accessible aux non licenciés. un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition (ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé), datant de moins d'un an, conformément aux dispositions du code du sport. Chaque compétiteur non-licencié doit disposer d'une assurance à titre personnel en « individuelle Accident », à défaut l'organisateur doit obligatoirement proposer une assurance « individuelle accident » à l'intention de ces compétiteurs non licenciés.

6. L'assurance

- L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile MAÏF, toutefois il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique immédiat ou futur.
- Il est expressément indiqué que chaque engagé participe à l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autre indemnité au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation.
- Responsabilité individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

7. Le matériel obligatoire

- un casque classique ou intégral homologué
- des gants
- un téléphone
- une réserve alimentaire
- **une réserve d'eau (1,5 l minimum)**
- une couverture de survie
- un sifflet
- Plaque VTT (fournie par l'organisation)
- un kit de réparation (1 chambre à air + 1 pompe + 1 dérive chaîne)

Tout participants qui ne possédera pas l'équipement nécessaire se verra refuser le départ.

8. Classements

• Récompenses VTT musculaire :

- 3 premiers au scratch Homme et Femme.

Et 3 premiers Homme et Femme des catégories suivantes :

- Espoir (18 à 22 ans)
- Senior (23 à 29 ans)
- Master 1 (30 à 39 ans)
- Master 2 (40 à 49 ans)
- Master 3 (50 à 59 ans)
- Master 4 (60 ans et plus)
- *Soit 42 récompenses*

• Récompenses VTAE

Sont récompensés les 3 premiers hommes et femmes de chacune des quatre catégories ci-dessous SANS BATTERIE ADDITIONNELLE conformément au règlement FFC :

- Catégorie E-Bike 500 Wh
- Catégorie E-Bike 625 Wh
- Catégorie E-Bike 750 Wh
- Catégorie E-Bike Light 55/60 Nm
- *Soit 24 récompenses*

9. Réclamations

Elles seront recevables à l'arrivée, uniquement auprès de l'organisateur principal assisté du commissaire désigné par la FFC, qui jugeront de l'opportunité de donner une suite ou de classer cette dernière.

10. Disqualification

- Toute personne prise en flagrant délit de triche, d'actes dangereux ou immoraux :
- Emprunt de raccourci,
- Lièvre
- Aide extérieure hors des ravitaillements prévus,
- Accompagnement motorisé,
- Dopage, ou refus de s'y soumettre,
- Insultes envers les personnels de l'organisation,
- Dégradation volontaire des sites traversés,
- Pollution,
- Absence de pointage aux divers relais jalonnant le parcours,
- Absence de dossard,
- Absence du matériel obligatoire,
- Non assistance à un concurrent en difficulté,

- Refus de se soumettre à un contrôle de santé, demandé par un médecin, lors des relais,
- Comportement jugé dangereux pour le concurrent lui-même ou pour ses compagnons de course,
- Détention d'objet prohibé.

11. Ravitaillements

Rav 1 : Garde Freinet
Rav 2 : Parking Croix Garde Freinet
Rav 3 : La Mourre
Repas pour tous à l'arrivée.

12. Barrière horaire

13h30 au hameau de La Mourre au Km 40.

13. Sécurité et assistance

- L'organisation décline toute responsabilité en cas : d'accident, de chute, de perte, de vol, de non-port du casque.
- Seront présents sur le parcours :
 - 3 équipages de la Croix Blanches
 - 6 binômes de l'Association Assistance Radio Varoise

14. Droits d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors du Raid VTT des Crêtes des Maures dès lors qu'elle en aurait connaissance.

15. Annulation

- Les organisateurs pourront modifier le parcours, ou reporter la date, en fonction des conditions météo, sanitaire ou arrêté préfectorale.
- A compter du 1 septembre 2024, aucun remboursement pour annulation, quelle qu'en soit le motif, ne sera effectué.
- Avant cette date le remboursement sera effectué, sur simple demande manuscrite, le cachet de la poste faisant foi, et moyennant une retenue de 10% pour frais de dossier. Cette demande devra être accompagnée d'une enveloppe timbrée avec nom et adresse.

16. Conditions particulières

- Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées lors de l'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.
- La responsabilité des communes et des propriétaires de terres traversées ne saurait être engagée.
- Les concurrents s'engagent obligatoirement à respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt et les autres concurrents. Ils s'engagent à suivre les consignes des organisateurs. Interdiction absolue de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers n'importe où, sous peine de disqualification et d'abandon du Raid VTT des Crêtes des Maures. Les points de ravitaillement sont équipés de sacs poubelles.
- **OBLIGATION de respecter le code de la route sur les portions routières, ou lors des traversées de routes. Les compétiteurs devront se conformer aux injonctions de sécurité des signaleurs.**
- Toute participation au Raid VTT des Crêtes des Maures du dimanche 22 septembre implique l'acceptation du règlement.

17. Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.